



Conseil économique et social

Distr. générale
10 mai 2023
Français
Original : anglais et français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Quarante-deuxième session

Genève, 21-25 août 2023

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
autres propositions**

Corrections à la version française de l'ADN

Communication des sociétés de classification ADN recommandées*,**

Propositions de corrections

1. Volume I, Table des matières, 5.5.3

Au lieu de ou l'azote liquide réfrigérée (No ONU 1977) *lire* ou l'azote liquide réfrigéré
(No ONU 1977)

2. Partie 1, chapitre 1.2, 1.2.3, abréviation pour LES

Au lieu de LES *lire* LSE

3. Partie 5, chapitre 5.5, 5.5.3, titre

Au lieu de ou l'azote liquide réfrigérée (No ONU 1977) *lire* ou l'azote liquide réfrigéré
(No ONU 1977)

* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-
ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2023/16

** A/77/6 (Sect. 20) Tableau 20.6.



4. Partie 8, chapitre 8.1, 8.1.2.3 u), premier tiret

Au lieu de ou catégorie d'équipement selon la directive 2014/34/UE *lire* ou catégorie d'équipement selon la directive 2014/34/UE

5. Partie 9, chapitre 9.1, 9.1.0.31.1, première phrase

Au lieu de utilisant un carburant à point d'éclair supérieur à 55 °C *lire* utilisant un combustible qui a un point d'éclair supérieur à 55 °C

6. Partie 9, chapitre 9.1, 9.1.0.31.1, troisième phrase

Au lieu de Ces systèmes devant satisfaire aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1 *lire* Ces systèmes doivent satisfaire aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1

7. Partie 9, chapitre 9.3, 9.3.x.31.1

Au lieu de Ces systèmes devant satisfaire aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1 *lire* Ces systèmes doivent satisfaire aux prescriptions du chapitre 30 et de la section 1
